AFFECTATION PARCELLAIRE - 2025

à retourner avant le 31 décembre 2024

Ce document reprend les parcelles que vous prévoyez d'utiliser pour le millésime 2025. Il servira de base de contrôle si vous êtes contrôlés en 2024. Merci donc de conserver une copie de ce document.

Raison Sociale ……..…… **N° CVI :** ……

Affectation parcellaire (→ remplir un tableau par couleur) : ☐ Blanc ☐ Rosé ☐ Rouge

Cépages	Commune	Référence cadastrale	Surface	Uniquement pour les parcelles jamais déclarées en Duché d'Uzès				Parcelles en cours de formation (oui/non)	Système d'irrigation (oui/non)
				Année plantation	Densité	Ecartement			
						Rang	Inter-rang		

Rappel encépagement minimum obligatoire : Rouge : 40% Syrah, 20% Grenache N; Rosé : 50% Grenache N, 20% Syrah ; Blanc :40% Viognier, 30% Grenache Blanc, 20% d'un cépage complémentaire seul ou assemblé (Roussanne, Marsanne et Vermentino).

Date : …./…./….. Signature :

Syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès - 2, Rue Joseph Lacroix - 30700 UZES / 04.66.20.42.70 - vigneronsducheuzes@wanadoo.fr